

**Transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC 0016) – secteur du déménagement**  
**Accord du 04 mai 2018** *relatif à la modernisation des classifications des emplois dans les entreprises de transport de déménagement*

### **PROCEDURE**

Article 3 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

### **LES TEXTES**

Le système de classification issu de l'**accord du 4 mai 2018** *relatif à la modernisation des classifications des emplois dans les entreprises de transport de déménagement*, repose sur la combinaison de 3 critères, ordonnés sur 4 niveaux pour les ouvriers, les employés ainsi que les techniciens et agents de maîtrise et sur 3 niveaux pour les ingénieurs et cadres.

### **DETERMINATION DES COTISANTS OBLIGATOIRES A LA PREVOYANCE DES CADRES (articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17.11.2017 - anciennement articles 4 et 4 bis de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947)**

- **CADRES (article 2.1)**

La Commission paritaire rattachée à l'Apec valide l'affiliation des ingénieurs et cadres à l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017.

- **ASSIMILES CADRES (article 2.2)**

La Commission paritaire rattachée à l'Apec valide l'affiliation des TAM relevant des niveaux 3C et 3D à l'article 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017.

### **DEVOIR D'INFORMATION**

La délibération adoptée par la Commission paritaire est :

- publiée sur le site internet <https://commission-paritaire.apec.fr/>,
- notifiée à sa CPPNI, pour qu'ils informent les entreprises relevant du champ d'application de la CCN,
- communiquée le plus largement aux représentants des organismes et institutions auxquels est versée la contribution visée par l'article 1<sup>er</sup> de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres.

### **ANNEXES**

- Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'agrément ;
- Annexe 2 : Cadres bénéficiaires (2.1) ;
- Annexe 3 : Assimilés cadres bénéficiaires (2.2).

|                      |        |  |
|----------------------|--------|--|
| Ouvriers             | 1A DEM | Hors régime                              |
|                      | 1B DEM |  |
|                      | 1C DEM |  |
|                      | 1D DEM |  |
| Employés             | 2A DEM |  |
|                      | 2B DEM |  |
|                      | 2C DEM |  |
|                      | 2D DEM |  |
| TAM                  | 3A DEM |  |
|                      | 3B DEM |  |
|                      | 3C DEM | Article 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 |
|                      | 3D DEM |  |
| Ingénieurs et cadres | 4A DEM | Article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017 |
|                      | 4B DEM |  |
|                      | 4C DEM |  |

GRILLE DE CLASSIFICATION INGÉNIEURS ET CADRES

|           | TECHNICITÉ/CONTENU DE L'ACTIVITÉ  |   | FORMATION/CONNAISSANCES/EXPÉRIENCE  |   | AUTONOMIE/RESPONSABILITÉ  |
|-----------|---|---|---|---|---|
| 4A<br>DEM | Mise en œuvre de la politique de l'entreprise et des décisions de gestion<br>+ potentiel encadrement de travaux, d'équipes ou de services   | + | – Niveau bac + 5<br>– ou niveau bac + 3 avec 3 ans d'expérience dans le métier<br>– ou bac avec 9 ans d'expérience dans le métier<br>– ou 9 ans d'expérience dans le métier dont 6 ans en tant qu'agent de maîtrise | + | Pouvoir de décision concernant l'organisation du travail, les moyens et méthodes à utiliser dans un cadre défini restreint<br>+ responsabilité des décisions prises et de leurs conséquences sur les moyens et méthodes utilisés, la définition et le contrôle des services concernés et leur suivi<br>+ information régulière de sa hiérarchie avec compte rendu de ses résultats en fonction de ses objectifs |
| 4B<br>DEM | Participation à la définition de la politique de l'entreprise<br>+ mise en œuvre de la politique de l'entreprise et des décisions de gestion + encadrement régulier d'équipes ou de services  | + | – Bac + 5<br>– ou bac + 3 avec 3 ans d'expérience dans le métier<br>– ou bac avec 9 ans d'expérience dans le métier<br>– ou 9 ans d'expérience dans le métier dont 6 ans en tant qu'agent de maîtrise               | + | Pouvoir de décision concernant l'organisation du travail, les moyens et méthodes à utiliser dans un cadre défini élargi<br>+ responsabilité des décisions prises et de leurs conséquences sur les moyens et méthodes utilisés, la définition et le contrôle des services concernés et leur suivi<br>+ information régulière de sa hiérarchie avec compte rendu de ses résultats en fonction de ses objectifs    |
| 4C<br>DEM | Contribution à la stratégie de l'entreprise<br>+ participation à la définition de la politique de l'entreprise<br>+ mise en œuvre de la politique de l'entreprise et des décisions de gestion<br>+ encadrement permanent d'équipes ou de services | + | – Bac + 5<br>– ou bac + 3 avec 3 ans d'expérience dans le métier<br>– ou bac avec 9 ans d'expérience dans le métier<br>– ou 9 ans d'expérience dans le métier dont 6 ans en tant qu'agent de maîtrise               | + | Pouvoir de décision concernant l'organisation du travail, les moyens et méthodes à utiliser<br>+ responsabilité des décisions prises et de leurs conséquences sur les moyens et méthodes utilisés, la définition et le contrôle des services concernés et leur suivi avec compte rendu de ses résultats en fonction de ses objectifs  |

|           |   |   |  |   |   |
|-----------|---|---|--|---|---|
| 3C<br>DEM | Tâches variées et complexes<br>+ coordination permanente de travaux ou d'une équipe               | + | - Niveau bac + 2<br>- ou expérience de 6 ans dans le déménagement ou dans le métier exercé | + | Pouvoir de décision concernant les moyens et méthodes à utiliser dans un cadre défini<br>+ responsabilité de l'exécution des décisions prises sur les moyens et méthodes utilisés par lui ou son équipe, avec compte rendu régulier auprès de sa hiérarchie |
| 3D<br>DEM | Tâches variées et complexes<br>+ coordination permanente de travaux, d'une équipe ou d'un service | + | - Bac + 2<br>- ou expérience de 9 ans dans le déménagement ou dans le métier exercé        | + | Pouvoir de décision concernant les moyens et méthodes à utiliser<br>+ responsabilité des décisions prises sur les moyens et méthodes utilisés par lui ou son équipe ou son service, avec compte rendu régulier auprès de sa hiérarchie                      |